

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier
deux mille vingt trois
a vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2023.15****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

OBJET**Montant de l'indemnité d'occupation partielle du local sis 2 rue du Toquebois**

Le Conseil Municipal,

Vu le CGFT ;

Vu le budget de la ville

Considérant que Madame le Maire gère les biens du domaine privé de la ville, sur la base des prix définis par le conseil municipal.

Considérant que la ville de Magny le Hongre met en place une politique visant à favoriser l'installation de médecins et autres professions médicales, afin de répondre à la demande des administrés.

Considérant que la ville a pour projet, avec l'aménageur public, de construire « une maison médicale », il est donc nécessaire de disposer de médecins généralistes.

La commune dispose au 2 rue du Toquebois, d'une ancienne maison d'habitation qui a, dans un premier temps, accueilli un notaire. Le local étant actuellement vide, Madame le Maire propose une affectation moyennant affectation du bien à des professionnels de santé.

La configuration des locaux pourrait permettre l'activité de 3 personnes (3 bureaux, 1 salle d'attente, des sanitaires)

Dans le cas de la première occupation, Madame le Maire propose une indemnisation, charges comprises, de 450 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Pour l'occupation d'un bureau, un accès commun à la salle d'attente et aux sanitaires, l'indemnité d'occupation des locaux sera de 450 € par mois.

ARTICLE 2 : Tous les ans et au regard de la consommation des fluides : eau, gaz et électricité, un bilan sera fait, qui pourra entraîner un ajustement de l'indemnité d'occupation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que les frais de téléphonie et internet sont à la charge des occupants.

ARTICLE 4 : L'engagement d'occupation du local est fixé à 12 mois renouvelable tacitement, jusqu'à la réalisation du pôle médical, ou dénonciation par une des parties sous 3 mois.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Docteur PAREDES
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.